

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Ouverture à 18h45 du moment citoyen

Ouverture du Conseil Municipal : 19h04

La séance est ouverte.

La séance est retransmise en direct et en audio via un lien qui a été diffusé sur les différents supports de communication.

Mme le Maire salue les spectateurs qui peuvent ainsi suivre les débats en direct mais également en différé quand bon leur semble.

Afin que la retransmission soit la plus audible possible et surtout dans le respect et l'écoute des propos de chacun, chacun doit demander la parole s'il souhaite intervenir, ne pas le faire intempestivement et éviter de couper la parole d'un conseiller.

La sonorisation est désormais adaptée à la salle mais elle ne permet pas d'isoler la parole d'un élu.

- Vérification des présences :

- Vérification du quorum : (14 présents minimum)

Soit :

21 présents, puis 22 à l'arrivée de M. MARPAUX à 19h10 puis 23 à l'arrivée de M. GOUDARD à 19h19
4 pouvoirs
0 absent

- Vérification des pouvoirs :

Jean-Luc MASSON	donne pouvoir à Gilles DEMAISON
Vanessa REBEYREN	donne pouvoir à Catherine VALLIN
Alexandre RUIZ	donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY
Jérôme COLIN	donne pouvoir à Cécile BAUDOUX

- Secrétaire de séance (dans l'ordre du tableau) : Catherine VALLIN

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

I - Informations diverses

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

IV - Délibérations

- Octroi d'une subvention foncière à la société Ain Habitat en vue de la construction de deux logements sociaux
- Acquisition de la parcelle ZL 207 - ZAC du Bret et Prés Villars
- Acquisition des parcelles AS 983 et 982 - 529 Chemin de la Reste
- Acquisition des parcelles ZL 656 et 282 - ZAC du Bret et Prés Villars
- Aliénation de la parcelle ZL 656 p - ZAC du Bret et Prés Villars
- Acquisition des parcelles ZL 744 et ZL 746 - Chemin de Veissieux le Haut
- Bail portant mise à disposition d'un terrain entre la commune de Reyrieux et la société SFR - Implantation antenne
- Décision modificative n°02 au budget principal
- Autorisation d'avance budgétaire 2024
- Autorisation d'avance de la subvention allouée à la MJC en 2024
- Autorisation d'avance de la subvention allouée à l'Espace Talançonnais en 2024
- Remboursement de frais engagés par un intervenant de la commune
- Création d'un tarif de location de la salle n°3 de l'espace talançonnais
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et assimilées
- Convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux dans le cadre des Centres Médico-Scolaires des écoles du 1^{er} degré
- Convention de fourrière animale avec la SPA pour les exercices 2024 et 2025
- Signature d'un partenariat de stérilisation des chats errants sur le domaine public communal entre la commune de Reyrieux et la SPA pour les exercices 2024 et 2025
- Signature d'un partenariat sur la maltraitance animale entre la commune de Reyrieux et la SPA
- Habitat - Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - Conventions de gestion en flux des réservations
- Présentation du rapport d'activités de la communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'exercice 2022
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) public d'eau potable de l'exercice 2022

V - Questions et informations diverses

I - Informations diverses

- Départ en retraite :

Bruno LIOCHON, directeur des services techniques, est parti en retraite le 30 novembre dernier après plus de 16 ans passés à Reyrieux. Mme le Maire tenait à le remercier pour le travail accompli et lui souhaite une heureuse seconde vie.

Un recrutement pour son remplacement a été lancé dès mars dernier. Deux candidats sont en lice. Le choix final sera effectué d'ici la semaine prochaine.

- Points recrutements :

La commune a accueilli au 1^{er} décembre :

- Lorelei BRENOT au service ressources humaines
- David BROCCARD au service bâtiment (remplacement Fabien ISSARTEL)

- Réunion BHNS :

Mardi 19 décembre prochain à 18h30 salle des fêtes de Trévoux

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

POUR	:	25
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

III - Décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT

➤ Achat et renouvellement de concession et place de columbarium

Par délibération en date du 22 juin 2020, Madame le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Madame le Maire a procédé à la présentation des concessions délivrées. Liste en annexes.

➤ Présentation des devis et marchés signés par Mme le Maire

Par délibération en date du 22 juin 2020, Madame le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Mme le Maire a procédé à la présentation des devis signés. Liste en annexes.

➤ Signature de devis et marchés

19h10 : Arrivée de M. MARPAUX

Focus sur les décisions suivantes :

➤ Marchés publics - Prestation de service d'assurance - Choix des entreprises attributaires

Par délibération en date du 22 juin 2020, Madame le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Dans ce cadre, Mme le Maire a lancé une consultation pour renouveler l'ensemble des marchés d'assurance.

Détails des offres retenues :

Lots	Nbre Offres	Après la consultation primes TTC par an	
LOT 1 : Dommages aux biens	1	SMACL	18 692,27 €
LOT 2 : Responsabilité générale	2	SMACL	3 460,05 €
LOT 3 : Protection juridique	4	GROUPAMA	1 210,85 €
LOT 4 : Défense Pénale Agents/Elus	4	SMACL	199,82 €
LOT 5 : Automobile	2	SMACL	13 740,89 €
Lot 6 : Individuelle Accidents	3	SMACL	545 €

37 848,88 €

Mme VIGNON apporte des précisions sur l'augmentation du prix par rapport aux contrats précédents.

➤ Marchés publics - Marché pour la réfection de la cour de l'école maternelle - Acceptation d'un sous-traitant

Pour le marché de réfection de la cour de l'école maternelle, le sous-traitant suivant a été accepté :

- **Lot 1 - Terrassements - Réseaux divers - Voiries, de la société SAS Pascal GUINOT Travaux Publics** envers la société EIFFAGE Route Centre Est Etablissement Rhône (01 - MIRIBEL) pour les travaux de réglage, bordures, revêtement de sol pour un montant de :
 - o Tranche ferme secteurs 1 et 2 : 32 030,55 € HT
 - o Tranche optionnelle 1 secteurs 3 et 4 : 36 336,45 € HT

Soit un total de 68 367 € HT

IV - Délibérations

19h19 : Arrivée de M. GOUDARD

01 - Octroi d'une subvention foncière à la société Ain Habitat en vue de la construction de deux logements sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2252-1 et L. 2252-2 et L. 2254-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 301-1, L. 301-2, L. 301-4, L. 302-7, et ses articles R. 302-20 à R. 302-24 ;

VU l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) adopté le 13/12/2000 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/10/2019 et modifié le 29/11/2021 et plus particulièrement l'article UB 2 du règlement écrit ;

VU le projet triennal de production de logements sociaux à atteindre sur le territoire communal et le contrat de mixité sociale ;

La société SOVEPRO a déposé un permis d'aménager le 10 novembre 2023 en vue de la création d'un lotissement sur un terrain de 2 200 m² au 765 Chemin du Plat. Le détachement de trois lots à bâtir est projeté en plus de la réhabilitation d'une maison existante, soit 4 logements envisagés.

En application de l'article UB 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, le projet est soumis à l'application de la servitude de mixité sociale qui impose la construction d'au moins un logement social pour tout programme de trois logements. L'opérateur peut échapper à la disposition en réduisant le nombre de lots à bâtir.

Afin de mener à bien ce projet et après concertation avec la commune, la société AIN HABITAT (bailleur) projette la construction de deux maisons accolées prenant la forme de logements sociaux sur un des trois lots à bâtir prévus. L'opération se compose de deux logements locatifs sociaux (T3/4) relevant de la catégorie des PLS (prêts locatifs sociaux).

Qu'est-ce qu'un logement intermédiaire PLS ?

Les logements PLS (Prêt Locatif Social) sont des logements locatifs **intermédiaires** :

- Le logement intermédiaire est principalement destiné aux classes moyennes.
- Ce type de logement est attribué aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé.
- Quatre conditions sont requises. Le logement intermédiaire doit :
 - Être destiné aux **classes moyennes**,
 - Être situé dans une **zone tendue**,
 - Faire l'**objet d'une aide** de l'État ou d'une collectivité locale,
 - Respecter un **plafonnement** de loyers.

Cette catégorie de logements est réservée aux personnes disposant d'un revenu fiscal de référence maximum compris entre 45 676 € et 55 142 €.

Dans un souci d'offrir un cadre de vie agréable à tous mais également dans le cadre de ses objectifs de rattrapage du déficit de logements sociaux, la commune de Reyrieux encourage la mise en place d'une mixité sociale effective (50%) tout en s'opposant aux programmes intégrant une part importante de logements sociaux dans le but d'intégrer au mieux les opérations dans le tissu pavillonnaire. Ainsi, la mise en œuvre des projets de création de moins de 10 logements sociaux sur des lotissements de taille modérée est encouragée.

Toutefois, l'équation économique de ce type d'opération ainsi que la taille réduite des projets freinent les promoteurs et les bailleurs. Les opérateurs font souvent le choix de limiter le nombre de lots à bâtir (afin de ne pas créer de logements abordables moins "rentables") plutôt que de réserver une superficie pour la création de logements sociaux.

C'est dans ce but que la société AIN HABITAT sollicite une aide de la commune en vue d'équilibrer son bilan permettant de compenser le coût de viabilisation du terrain ainsi que répondre à l'augmentation des coûts de construction.

En application de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, la commune peut déduire les subventions foncières du prélèvement opéré annuellement au titre du non-respect des objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU. A ce titre, peuvent être déduites « *pour leur montant intégral, les subventions foncières, quelle que soit leur forme bénéficiant directement à ceux, propriétaires ou maîtres d'ouvrage, qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour*

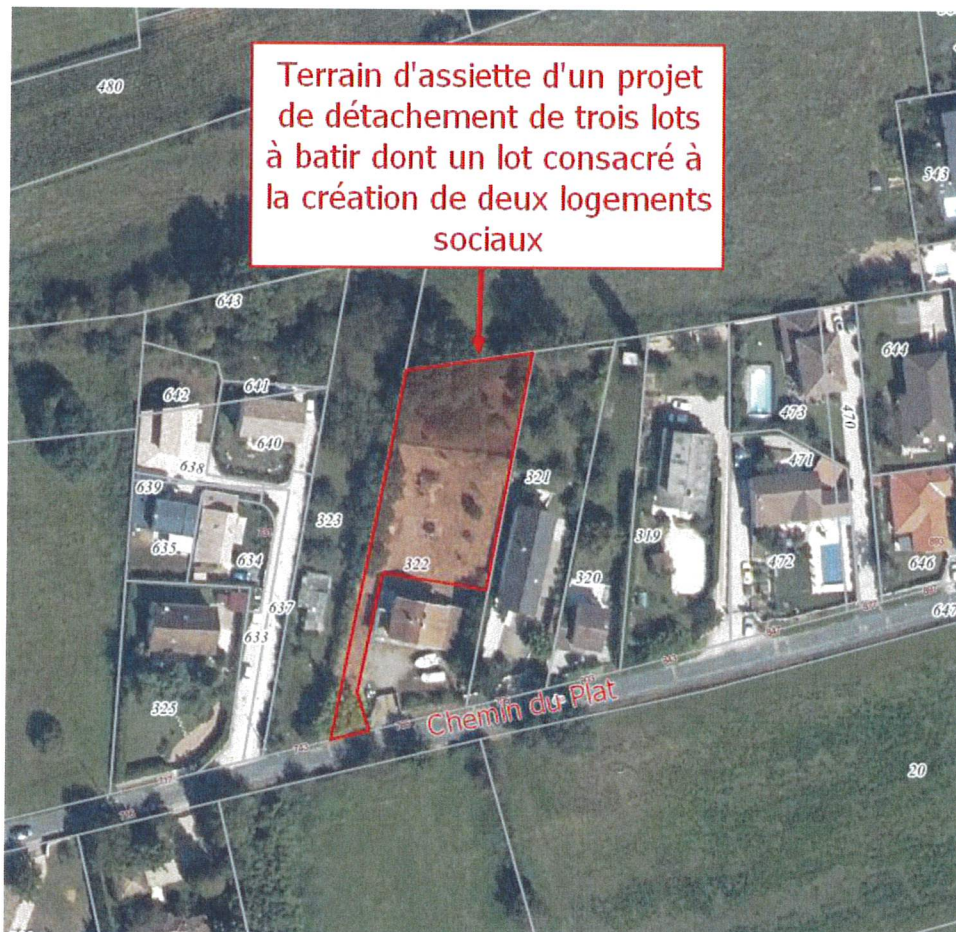
objet la création de logements locatifs sociaux au sens du IV de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

En 2023, la pénalité est de 60 156 euros. Elle est versée à l'Établissement Public Foncier de l'Ain qui peut ainsi porter (avancer) les projets de la commune sans que celle-ci ait à emprunter. Les subventions foncières viennent en déduction de cette pénalité en année n+2.

Mme le Maire précise que lors de discussions récentes avec Romain Daubié, député, et le ministre du logement, Patrice Vergriete, elle a pu déposer une demande de subvention pour ce dossier au titre du fonds national d'aide à la pierre puisqu'il restait des crédits sur 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **ATTRIBUER** une subvention de 20 000 euros à AIN HABITAT dans le cadre de l'opération de construction de deux logements sociaux au 765 Chemin du Plat ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'aide financière accordée par la commune dans le cadre de l'opération ;



Question de M. DEMAISON : *Pouvons-nous disposer du bilan de l'opération ?*

Réponse de Mme le Maire : *Le bilan est couvert par le secret des affaires. La commune étudiera au cas par cas les projets. La commune ne donnera pas 60 000 € pour deux logements sachant que dans ce cas le bilan est excédentaire, le but est de ne pas faire de bénéfices. Je rappelle qu'Ain Habitat est un bailleur social comme SEMCODA, DYNACITE, LOGIDIA pas un promoteur. L'intérêt est que Ain Habitat est intéressé pour gérer de petites opérations. Il faut aussi rappeler que le promoteur a accepté de diminuer le prix du foncier.*

Le département a de plus pris une décision pour réduire le prix à 2 250 € le m² mais il semble qu'il va revenir dessus.

Nous resterons vigilants sur toutes les demande de subventions foncières. Le mécanisme reste intéressant dans la limite du montant de la pénalité.

Mme BAUDOUX : *Vous pouvez expliquer le mécanisme de transfert de la pénalité à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) ?*

Réponse de Mme le Maire : *L'EPF porte le projet. Toutes les pénalités partent à l'EPF dans un pot commun mais systématiquement quand la commune doit porter un projet, nous nous tournons vers l'EPF qui finance pour la commune, ce qui est plus avantageux que la signature d'un emprunt, les frais de gestion étant limités à 1,8%. Les projets pouvant être portés sur 12 ans maximum*

Mme VALLIN : *Cela permet d'avoir accès à un crédit moins cher.*

Question de Mme VALLIN : *Cela veut dire que l'EPF va gérer ?*

Réponse de M BABAD : *Si on prend l'exemple du terrain BRIEL, l'EPF va revendre au promoteur et va rembourser à la commune les frais déjà portés.*

Question de Mme VALLIN : *Sur cette catégorie de logement, on est en déficit de combien ?*

Réponse de Mme le Maire : *Sur le total, c'est sur les PLAI qu'on manque le plus donc c'est 30% minimum. Les services de l'Etat demandent à la commune de respecter le nombre et la typologie de logements sociaux.*

POUR	:	26
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	01 (Mme BEHEM)

02 - Acquisition de la parcelle ZL 207 - ZAC du Bret et Pres Villars

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération 20130415DE07 portant création de la Zone d'Aménagement Concertée du Bret et Pres Villars ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-6 et suivants relatifs aux cessions ou concessions de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté ;

VU le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) de la Zone d'Aménagement Concertée du Bret et Près Villars ;

VU la délibération 20231107DE14 portant retrait de la délégation du droit de préemption urbaine renforcé au groupement OPAC DU RHONE-DYNACITE sur le périmètre de la ZAC du Bret et Pres Villars ;

VU la délibération 20230919DE10 visant l'acquisition de la parcelle ZL 509 ;

Par délibération en date du 19 septembre 2023, la commune de Reyrieux a validé l'acquisition de la voie interne du lotissement des coquelicots (Allée des Coquelicots).

Dans le cadre de la création du lotissement en 1978, l'opérateur en charge du lotissement a détaché une parcelle en limite est du lotissement correspondant à une partie du chemin de desserte permettant de traverser le secteur de la Zone d'Aménagement Concertée du Bret et Pres Villars du Nord au Sud.

La résiliation effective du traité de concession et le retrait de la délégation du droit de préemption urbain au groupement OPAC du Rhône-Dynacite permet désormais d'acter l'achat du terrain.

L'acquisition porte sur 238 m² et sera réalisée à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle ZL 207 (238 m²) à l'euro symbolique,

- **VALIDER** la prise en charge des frais inhérents à cette transaction,
- **AUTORISER** Madame le Maire et le premier adjoint à signer tout acte concourant à la réalisation de cette acquisition.



POUR	:	26 - Mme COLLET ne participe pas au vote
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Note : Mme COLLET ayant participé au premier vote alors qu'elle habite lotissement des Coquelicots, un nouveau vote est organisé sans participation de Mme COLLET

03 - Acquisition des parcelles AS 983 et 982 - 529 Chemin de la Reste

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Dans le cadre de la construction de 22 maisons accolées au 529 Chemin de la Reste (opération du clos de la Reste), deux parcelles ont été détachées en vue d'un élargissement de la voie publique.

A la livraison de l'opération, l'opérateur a vendu la parcelle AS 983 à Alliade Habitat, bailleur social gérant l'opération. Il convient désormais d'acter la vente à la commune des parcelles AS 892 et AS 983.

L'acquisition porte sur 128 m² et sera réalisée à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition des parcelles AS 982 et 983 (128 m²) à l'euro symbolique,
- **VALIDER** la prise en charge des frais inhérents à cette transaction,
- **AUTORISER** Madame le Maire et le premier adjoint à signer tout acte concourant à la réalisation de cette acquisition.



POUR	:	27
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Question de M. DEMAISON : Ces actes passent-ils devant un notaire ?

Réponse de M. BABAD : Non, ceux sont des actes passés en la forme administrative qui permettent de réaliser des économies et d'accélérer les procédures.

04 -Acquisition des parcelles ZL 656 et 282 - ZAC du Bret et Prés Villars

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération 20130415DE07 portant création de la Zone d'Aménagement Concertée du Bret et Prés Villars ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-6 et suivants relatifs aux cessions ou concessions de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté ;

VU le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) de la Zone d'Aménagement Concertée du Bret et Prés Villars ;

VU la délibération 20231107DE14 portant retrait de la délégation du droit de préemption urbaine renforcé au groupement OPAC DU RHONE-DYNACITE sur le périmètre de la ZAC du Bret et Prés Villars ;

Par délibération en date du 15 avril 2013, la commune de Reyrieux a créé la Zone d'Aménagement du Bret et Prés Villars en vue de l'aménagement d'un secteur entre 10 et 20 hectares entre la route du stade et le Chemin du Plat.

Une adaptation du projet portée par le dossier de création a été lancée depuis 2020 pour répondre aux besoins et enjeux du territoire. Après différents échanges infructueux, la commune de Reyrieux a acté la résiliation du traité de concession la liant au groupement OPAC DU RHONE-DYNACITE en juin 2023.

Plusieurs aspects de l'aménagement du secteur sont en cours de réflexion. Une modification du Plan Local d'Urbanisme a ainsi été lancée afin d'adapter les règles et l'orientation d'aménagement et de programmation applicable sur le secteur. Dans le même temps, un travail de fond sur l'approche opérationnelle est en cours en appui de différents partenaires. Une commission générale a permis de faire état des lieux du projet avec les conseillers en juin 2023.

Au-delà de ces précédents points, la question de la maîtrise foncière est un enjeu important du projet. A ce titre, des premiers échanges ont eu lieu avec les différents propriétaires des terrains du secteur qui n'ont pas été vendus à la commune ou à l'OPAC DU RHONE qui, en application du traité de concession applicable jusqu'en octobre 2023, était en charge de l'acquisition du foncier de la zone.

A ce titre, les propriétaires des parcelles ZL 282 et 656 ont fait état de leur souhait de vendre leur terrain à la commune (environ 2200 m²).

Les deux parties se sont entendues sur un prix intégrant la valeur du terrain en zone 1AUb (25 euros au m² soit 55 200 euros) et la prime d'éviction proposée aux propriétaires au lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique en 2019 de 7 521 euros. Cette seconde indemnité est calculée par parcelle de la manière suivante : 20% jusqu'à 5000 euros (2000 euros), 15% jusqu'à 15 000 euros (3000 euros) et 10% au-delà (2521 euros).

Le prix final de 62 721 euros correspond donc à l'offre faite par l'OPAC DU RHONE au stade des négociations foncières en 2019.

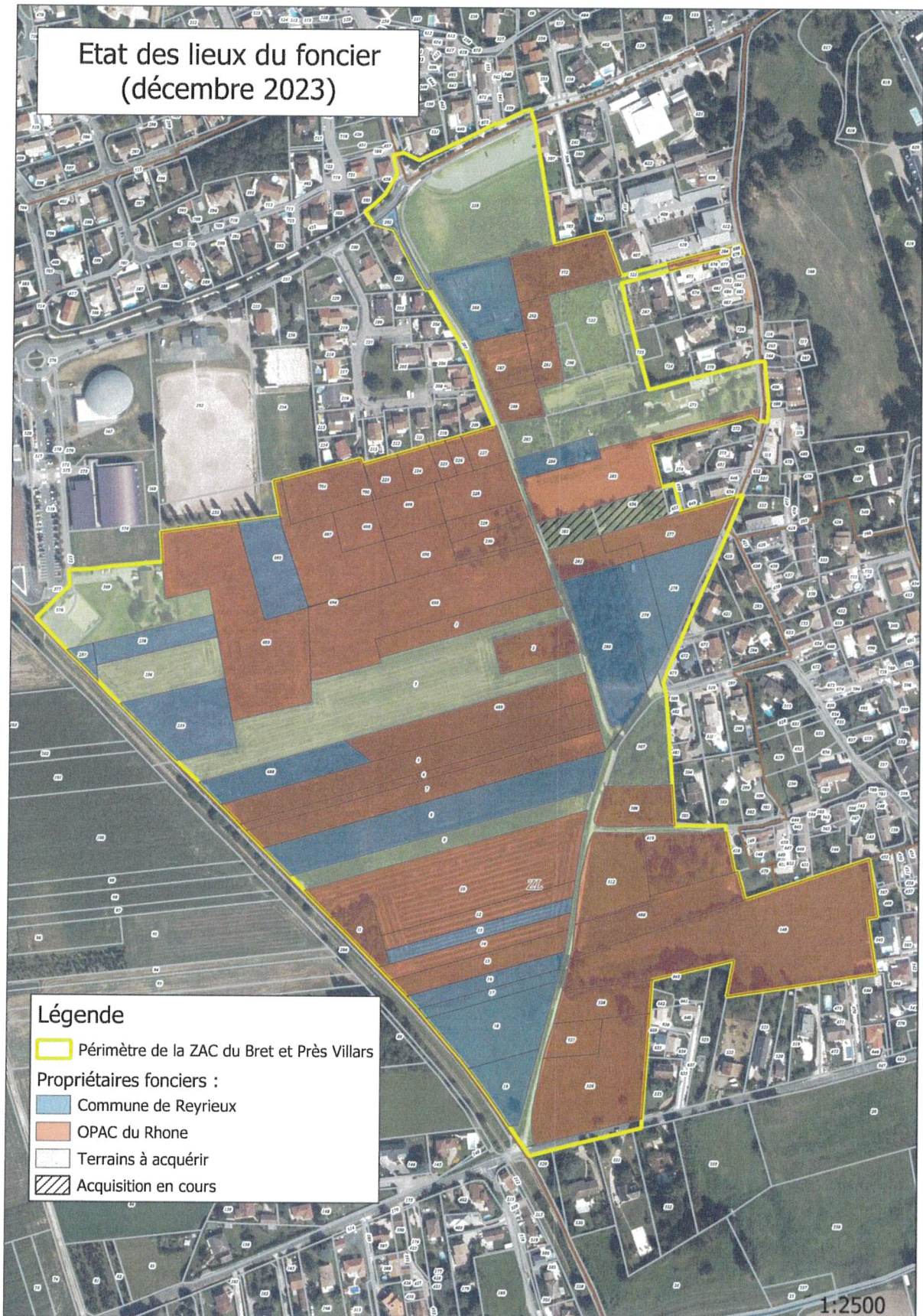
Cette acquisition porte sur un montant sous le seuil de saisine du service d'évaluation foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques (180 000 euros dans le cadre d'un achat foncier).

Cette acquisition permet à la commune d'une part d'accroître sa capacité de maîtrise foncière sur la zone et d'autre part, de céder une bande de terrain au voisin immédiat (délibération 5). De dernière part, elle régularise le périmètre de la ZAC qui coupait en deux la maison dudit voisin.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition des parcelles ZL 656 (1231 m²) et ZL 282 (977 m²) au prix de 62 721 euros ;
- **VALIDER** la prise en charge des frais inhérents à cette transaction ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte concourant à la réalisation de cette acquisition.





POUR	:	27
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Question de Mme VALLIN : Les prix n'ont pas augmenté depuis 2019 ?

Réponse de Mme le Maire : La commune doit se fonder uniquement sur l'offre qui a été faite par l'OPAC à l'époque. Et l'offre convient aux deux parties

05 -Aliénation de la parcelle ZL 656p - ZAC du Bret et Prés Villars

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération 20130415DE07 portant création de la Zone d'Aménagement Concertée du Bret et Prés Villars ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-6 et suivants relatifs aux cessions ou concessions de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté ;

VU le cahier des charges de cession de terrain (CCCT) de la Zone d'Aménagement Concertée du Bret et Prés Villars ;

VU la délibération 20231107DE14 portant retrait de la délégation du droit de préemption urbaine renforcé au groupement OPAC DU RHONE-DYNACITE sur le périmètre de la ZAC du Bret et Prés Villars ;

VU la délibération 20231212DE04 en vue de l'acquisition des parcelles ZL 656 et 282 ;

Par délibération en date du 12 décembre 2023, la commune de Reyrieux a acheté les parcelles ZL 282 et 656 situées sur la Zone d'Aménagement du Bret et Prés Villars.

Dans des démarches de délimitation du terrain, le géomètre en charge du projet a détaché un lot d'une largeur de 10 mètres dans le but d'agrandir le jardin des propriétaires des parcelles ZL 650 et 655.

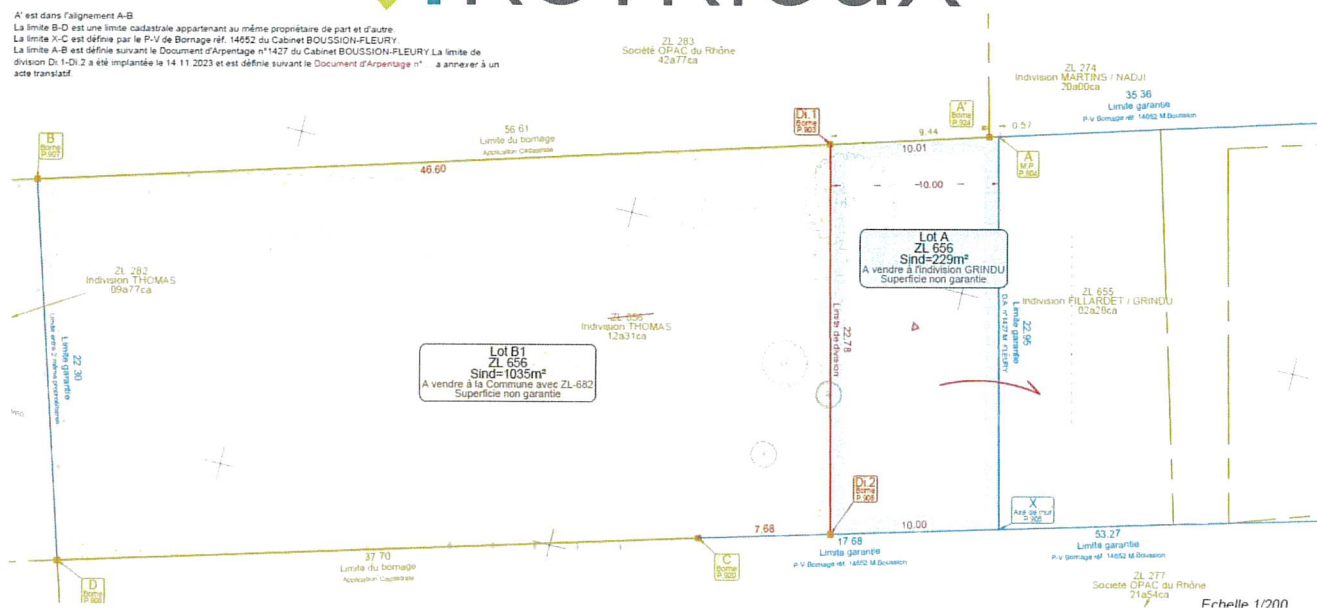
La vente intègre donc un lot de 229 m² pour un montant de 6 297 euros soit un prix de 27,5 euros au m² correspondant à l'évaluation effectuée par le service des domaines de la direction départementale des finances publiques de l'Ain.

Elle permet en outre de régulariser le périmètre de la ZAC qui coupait la maison du propriétaire de la parcelle 650 et 655, en deux.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'aliénation de la parcelle ZL 656p (229 m²) au prix de 6 297 euros ;
- **VALIDER** la prise en charge des frais inhérents à cette transaction ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte concourant à la réalisation de cette acquisition.

A' est dans l'alignement A-B
La limite B-D est une limite cadastrale appartenant au même propriétaire de part et d'autre.
La limite X-C est définie par le P-V de Bornage réf. 14652 du Cabinet BOUSSIGN-FLEURY.
La limite A-B est définie suivant le Document d'Arpentage n°1427 du Cabinet BOUSSIGN-FLEURY. La limite de division D1-D2 a été implantée le 14/11/2023 et est définie suivant le Document d'Arpentage n°... à annexer à un acte translatif.



POUR	:	27
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

06 - Acquisition des parcelles ZL 744 et ZL 746 - Chemin de Veissieux le Haut

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

La partie du Chemin de Veissieux située à proximité de la maison de retraite de Clairval (dont les locaux sont au numéro 941) donne lieu à des problèmes importants de stationnement depuis de nombreuses années.

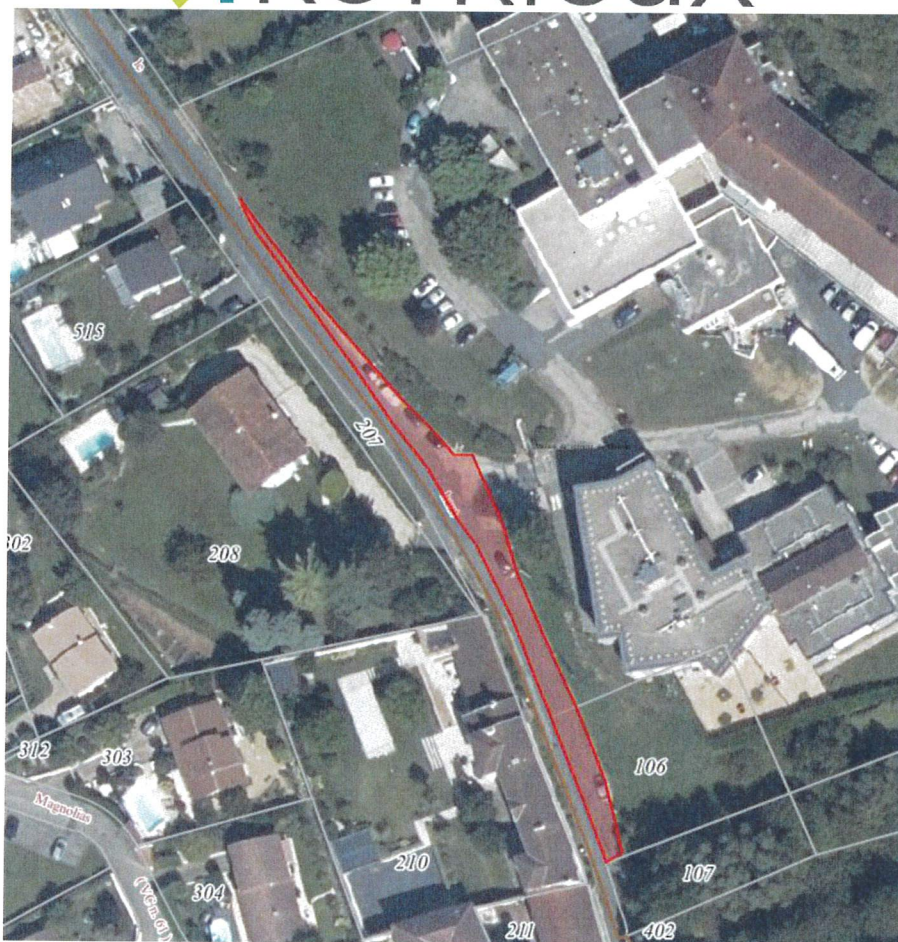
Afin de pouvoir aménager des trottoirs et créer des places de stationnement, une acquisition foncière auprès du centre hospitalier Montpensier de Trévoux, propriétaire d'une partie de la voie publique, est nécessaire.

Après passage du géomètre, 647 m² ont été détachés par la création des parcelles ZL 744 et ZL 746 conformément au plan de division annexé à la présente délibération.

L'acquisition sera réalisée à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition des parcelles ZL 744 (508 m²) et ZL 746 (139 m²) à l'euro symbolique,
- **VALIDER** la prise en charge des frais inhérents à cette transaction,
- **AUTORISER** Madame le Maire et le premier adjoint à signer tout acte concourant à la réalisation de cette acquisition.



POUR	:	27
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

07 - Bail portant mise à disposition d'un terrain entre la commune de Reyrieux et la société SFR - Implantation antenne

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

La commune a été démarchée par la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal pour apporter un meilleur maillage par son réseau du territoire communal.

A cet effet, après investigation, il apparait que la parcelle cadastrée AB 370 située chemin de la gravière pourrait accueillir ce type d'équipement.

Plusieurs réunions et échanges ont permis de respecter les exigences préalables de la commune (absence d'habitations à proximité immédiate, camouflage de l'antenne, prise en charge des travaux d'accès, niveau de loyer le plus élevé).

Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée d'accepter une convention d'occupation du domaine privé communal concernant la parcelle communale AB 370, sis Chemin de la Gravière sur une surface de 42 m².

Le projet de bail à intervenir est annexé à la présente note. Les principales dispositions :

- le loyer annuel est fixé à 9 000 € nets et sera augmenté annuellement selon l'évolution de l'ICC,
- le bail est consenti pour douze ans et pourra être prolongé, au-delà de ce terme, par période successives de 6 ans.
- l'ensemble des travaux induits par cette installation sera pris en charge par la société SFR y compris la compensation d'arbres susceptibles d'être coupés.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes du bail dans les conditions ci-dessus exposées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ce bail.

POUR	:	26
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	01 - Mme VALLIN

Question de Mme VALLIN : S'agit-il du terrain de la gravière ? Est-ce une zone de compensation de la ZAC ?

Réponse de M. BABAD : Il s'agit d'une partie du terrain de la gravière et cette partie ne fait pas partie de la zone de compensation qui était prévue dans le cadre de la ZAC.

08 - Décision modificative n° 2 au budget principal

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 20230404DE06 du conseil municipal en date du 4 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération n° 20230919DE02 du conseil municipal en date du 19 septembre 2023 adoptant la décision modificative n° 1,

Considérant que sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Une décision modificative est en effet nécessaire pour prendre en compte :

- Les divers ajustements à la section de fonctionnement en dépenses et recettes dont la prise en compte de 435 € d'augmentation des intérêts de la dette, la diminution de 76 000 € des dépenses imprévues de fonctionnement et l'augmentation de 76 000 € du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et l'augmentation des recettes de fonctionnement de 435 € à la suite de l'encaissement d'une libéralité.
- En section d'investissement :
 - L'augmentation des crédits inscrits à l'opération 509 à hauteur de 77 000 € pour prendre en compte les travaux de voirie sur le parking du collège et diverses autres opérations de voirie,
 - La diminution de 17 000 € des crédits de l'opération 536,
 - La prise en compte du remboursement d'une subvention d'équipement à hauteur de 3 077 € au profit de l'école Jeanne d'Arc,
 - La prise en compte d'une subvention foncière au profit de Ain Habitat (20 000 €) pour la création de logements sociaux,
 - L'augmentation des crédits de 6 000 € pour les études et diagnostic à réaliser dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle en centre village,
 - L'ajout de 70 000 € de crédits pour l'acquisition d'une parcelle sise ZAC du Bret et Prés Villars.

Il convient d'adopter la décision modificative suivante :

01322 Code INSEE	Commune de REYRIEUX Budget Communal	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	76 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	76 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	76 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	76 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66 111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	435,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	435,00 €	0,00 €	0,00 €
R-77 13-01 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	435,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	435,00 €
Total FONCTIONNEMENT	76 000,00 €	76 435,00 €	0,00 €	435,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	83 077,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	83 077,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 000,00 €
D-2041611-212 : CDE - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	3 077,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204182-70 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	23 077,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-511-820 : FONCIER ZAC	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-546-820 : TERRAINS BOURG CENTRE	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	76 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-509-822 : VOIRIE ET RESEAUX	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-536-822 : CHEMIN DES VARENNES PUP VARENNES 2-APCP	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	17 000,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 077,00 €	176 077,00 €	0,00 €	76 000,00 €
Total Général		76 435,00 €		76 435,00 €

POUR	:	27
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

09 - Autorisation d'avance budgétaire 2024

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Selon l'article L.1612- 1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du Budget Principal primitif 2024 sont les suivants (reprise des investissements 2023 pour les montants) :

Chapitre	opérations	libellé opérations	compte budgétaire	Montant prévu au BP 2023 (hors RAR)	Montant au BP 2024 autorisé = au plus 1/4 du montant BP 2023
20	460	PLU	202	45 000,00 €	11 250,00 €
20	540	Etudes ZAC	2031	20 000,00 €	5 000,00 €
21	511	Foncier ZAC	2111	26 939,31 €	6 734,83 €
21	546	Terrains Bourg Centre	2111	55 900,00 €	13 975,00 €
21	467	Sécurité	21578	4 000,00 €	1 000,00 €
21	482	Matériel de transport	2182	0,00 €	0,00 €
21	469	Investissements écoles	2183	430,00 €	107,50 €
21	472	Salle culturelle et loisirs	2183	10 550,00 €	2 637,50 €
21	498	Matériel informatique	2183	98 450,00 €	24 612,50 €
21	361	Matériel divers	2184	541,00 €	135,25 €
21	453	Mairie	2184	900,00 €	225,00 €
21	513	Bibliothèque municipale	2184	3010,00 €	752,50 €
21	361	Matériel divers	2188	49 380,00 €	12 345,00 €
21	455	Cuisine centrale	2188	5 000,00 €	1 250,00 €
21	458	Stade	2188	0,00 €	0,00 €
21	469	Investissements écoles	2188	12 532,00 €	3 133,00 €
21	472	Salle culturelle et loisirs	2188	5 230,00 €	1 307,50 €
23	458	Stade	2312	11 500,00 €	2 875,00 €
23	539	City stade	2312	8 000,00 €	2 000,00 €
23	399	Espace talançonnais	2313	0,00 €	0,00 €
23	448	Eglise	2313	0,00 €	0,00 €
23	450	Ecole maternelle du Bret	2313	307 000,00 €	76 750,00 €
23	451	Ecole Châteauvieux	2313	750 000,00 €	187 500,00 €
23	453	Mairie	2313	10 000,00 €	2 500,00 €
23	472	Salle culturelle et loisirs	2313	10 000,00 €	2 500,00 €
23	491	Centre technique municipal	2313	10 000,00 €	2 500,00 €
23	522	Accessibilité programmée bâtiments communaux	2313	0,00 €	0,00 €
23	538	Les Lucioles	2313	4 000,00 €	1 000,00 €
23	539	City stade	2313	0,00 €	0,00 €
23	467	Sécurité	2315	120 000,00 €	30 000,00 €
23	509	Voirie et réseaux	2315	223 000,00 €	55 750,00 €
23	530	Chemin des Sables/PUP Varennes	2315	0,00 €	0,00 €
23	536	Chemin des Varennes PUP Varennes 2	2315	240 000,00 €	60 000,00 €
23	541	Aménagement du Cerdon	2315	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENTS				2 051 362,31 €	512 840,58 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser pour 2024 l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023 conformément au tableau joint.

POUR	:	27
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

10 - Autorisation d'avance de la subvention allouée à la MJC en 2024

Afin de permettre le fonctionnement de l'association MJC de Reyrieux et répondre aux dépenses courantes de l'année 2024, Il est proposé d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention de 85 000 € allouée en 2023, soit 21 250 € correspondant à 25% de celle-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ACCORDER à l'association MJC une avance sur la subvention qui sera allouée en 2024,
- DIRE que cette somme équivaudra à 25% de la subvention perçue en 2023 soit 21 250 €.

POUR	:	27
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

11 - Autorisation d'avance de la subvention allouée à l'Espace Talançonnais en 2024

Afin de permettre le fonctionnement de l'association L'Espace Talançonnais et répondre aux dépenses courantes de l'année 2024, Il est proposé d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention de 195 000 € allouée, soit 48 750 € correspondant à 25% de la somme versée en 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** à l'association l'Espace talançonnais une avance sur la subvention qui sera allouée en 2024,
- **DECIDER** que cette somme équivaldra à 25% de la subvention perçue en 2023 soit 48 750 €.

POUR	:	27
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

12 - Remboursement de frais engagés par un intervenant de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame Marion VRAY, enseignante musicale aux écoles de Reyrieux et intervenante pour la commune au GALET en l'absence de la responsable culturelle de la collectivité, dans le cadre de la soirée du comité des fêtes qui s'est déroulé le 4 novembre 2023, a dû acquérir en urgence un transformateur universel nécessaire à l'éclairage de la scène auprès du Magasin Boulanger à Villefranche sur Saône.

Madame le Maire sollicite le Conseil pour rembourser la somme de 29,99 € correspondant à cette acquisition à Madame Marion VRAY.

POUR	:	27
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

13 - Création d'un tarif de location de la salle n° 3 de l'espace talançonnais

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Lors de la séance du 4 avril 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs des différentes prestations de services et de location de salles.

Afin de les adapter au fonctionnement normal de la collectivité et de faire suite à une demande de location récurrente, il est nécessaire de créer un tarif de location complémentaire.

Il est proposé d'entériner la modification suivante :

- **CREER** un tarif de location pour la salle n° 3 de l'Espace Talançonnais afin de proposer un tarif au mois, tarif pour l'occupation une fois par semaine durant deux heures de cette salle, 50 € par mois, charges et fluides compris.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif tel qu'exposé.

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'il s'agit de permettre à une association neuvilloise qui ne dispose plus de locaux temporairement pour cause de travaux dans leur salle habituelle de poursuivre ses activités sachant que cette association compte plusieurs habitants de Reyrieux parmi ses membres

POUR	:	27
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Question de Mme VALLIN : Cela concerne-t-il les associations Talançonnaises ?

Réponse de Mme le Maire : Non, ce tarif ne concerne que les associations extérieures.

Réponse de Mme VALLIN : Ce n'est pas précisé dans la délibération

Réponse de Mme le Maire : Il sera précisé dans la délibération que ce tarif n'est applicable qu'aux associations extérieures de la commune pour la location de la salle N°3 de l'Espace Talançonnais.

14 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et assimilées

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires et assimilées,

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée propose que, dans la continuité du groupement de commande des fournitures de bureau, soit constitué, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

L'adhésion de la commune au groupement s'effectuera par la signature de sa convention constitutive par une personne habilitée en cas d'approbation du principe de cette adhésion par le conseil municipal.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L.2125-1, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente, le cas échéant, pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commandes permettant l'achat de fournitures scolaires et assimilées pour répondre au besoin des membres du groupement ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de fournitures scolaires et assimilées, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
- **D'AUTORISER** le président de la CCDSV ou son représentant à signer le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus au budget.

POUR	:	27
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

15 - Convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux dans le cadre des centres médico-scolaires des écoles du 1^{er} degré

Le collège de Reyrieux centralise dans ses murs tous les dossiers médicaux des élèves des écoles maternelles et élémentaires du secteur. L'infirmière scolaire est mutualisée entre le collège et les écoles de Reyrieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les différents frais engendrés par l'organisation et le fonctionnement de ce dispositif sont à la charge des communes. Le coût est de 1€ par élève scolarisé.

Une convention annuelle doit être signée avec chacune des communes concernées.

Mme le Maire propose aux membres de l'Assemblée de l'autoriser à signer avec le collège Jean Compagnon la convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux dans le cadre des Centres Médico-Sanitaires des écoles du 1^{er} degré, et ce pour la somme de 361 euros.

POUR	:	25
CONTRE	:	02 - MME BOYER-GRECO et M. BERGERET
ABSTENTION	:	00

Intervention de M. BERGERET : S'agissant d'une obligation régalienne, c'est l'Etat qui pourrait payer.

Question de Mme DAYET : L'école privée est-elle concernée ?

Réponse de Mme le Maire : La commune ne paye pas pour l'école privée.

16 - Convention de fourrière animale avec la SPA pour les exercices 2024 et 2025

En application des dispositions de l'article L 211-24 à L 211-26 du Code Rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

La commune de Reyrieux ne disposant pas de fourrière communale, il convient donc de confier à la SPA de Lyon et du Sud-Est le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L.211-24 à L.211-26 du Code Rural, les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation **sur le domaine public** (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Les propriétaires seront facturés des frais de fourrière par la SPA à hauteur de :

- 25€ pour les frais de dossiers et de recherche de propriétaire
- 12€ par jour pour les frais de garde d'un chien
- 7 € par jour pour les frais de garde d'un chat

Pour un animal non identifié, les frais d'identification (puce ou tatouage) s'élèvent à 70 €.

Le coût pour la collectivité correspond à une partie forfaitaire de 50 € à laquelle s'ajoute une part calculée en fonction de la population, soit 0,80 € par habitant.

Le montant est donc de 50 € + (5 167 x 0,80 €) = 4 183, 60 €.

La convention présentée précise les modalités d'intervention de la SPA.

Il sera demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA pour les exercices 2024 et 2025.

POUR	:	27
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Question de Mme BAUDOUX : quel est le nombre d'interventions par an ?

Réponse de M. DEMAISON : Une dizaine par an.

17 - Signature d'un partenariat de stérilisation des chats errants sur le domaine public communal entre la commune de Reyrieux et la SPA pour les exercices 2024 et 2025

En complément de la convention de fourrière animale, la SPA propose pour les chats, un partenariat concernant la stérilisation des chats libres, auquel la commune peut souscrire gratuitement dès lors qu'une convention de fourrière est régularisée.

Ce partenariat permet à la commune de manière posée, réfléchie, pérenne et responsable d'anticiper ou de régler les éventuelles questions de prolifération des chats sur le territoire communal.

En application des dispositions de l'article L.211-27 du Code Rural, il est possible dans le cadre d'une collaboration entre la commune et les associations de protection animale de mettre en place un partenariat de stérilisation à destination des chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Par ce partenariat, la SPA de Lyon et du Sud-Est entend contribuer à la régularisation de ces groupes de chats dans le respect des dispositions de l'article L 211-27 du Code Rural.

A ce titre, elle participe à leur stérilisation et à leur identification avant de les faire relâcher sur leur lieu de capture, la capture des chats étant effectuée aux frais de la commune tout comme le reste à charge du coût de la stérilisation et le suivi des chats remis en liberté.

Le projet de partenariat présenté précise les modalités d'intervention de la SPA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le partenariat de stérilisation des chats errants sur le domaine public communal entre la commune de Reyrieux et la SPA pour les exercices 2024 et 2025.

POUR	:	27
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

18 - Signature d'un partenariat sur la maltraitance animale entre la commune de Reyrieux et la SPA

En complément de la convention de fourrière animale, la SPA propose un partenariat contre la maltraitance, auquel la commune peut souscrire gratuitement dès lors qu'une convention de fourrière est régularisée.

La SPA de Lyon et du Sud-Est a développé une formation à destination des forces de l'ordre et administrations qui a pour objectifs de porter à leur connaissance la réglementation existante et de leur faire part des différentes expériences et possibilités d'intervention de l'Association en la matière.

Dans ce cadre, la SPA de Lyon et du Sud-Est a souhaité aller plus loin en proposant un partenariat "maltraitance animale", sans surcoût pour les communes pour les accompagner dans le cas de maltraitance animale rencontrée.

Dans le cadre de ce partenariat, la SPA s'engage à intervenir sur la demande de la Mairie, son intervention pouvant prendre différentes formes :

- Délivrance de conseil à distance
- Présence lors de l'intervention des administrations pour les accompagner dans leurs démarches,
- Réalisation d'un dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre,
- Prise en charge des animaux sujets d'une maltraitance via une réquisition, un arrêté du Maire ou un abandon signé par le propriétaire des animaux concernés.

Le projet de partenariat présenté précise les modalités d'intervention de la SPA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ce partenariat.

POUR	:	27
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

19 - Habitat - Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux - Conventions de gestion en flux des réservations

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018. Elles modifient les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en rendant notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux, des réservations des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires et en mettant en place un système de cotation des demandes de logement social.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...).

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part des droits de réservation de la commune s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation et non en nombre par opération, comme auparavant.

Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de la commune de Reyrieux.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus "identifiés" par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Ville devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires : État et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de la phase d'inventaire, selon le tableau ci-dessous) ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues par la Mairie de Reyrieux.

Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

A titre d'information, pour la commune de Reyrieux, les taux de réservation en 2023 sont les suivants :

Bailleur social	% de logements sociaux réservés pour la commune de Reyrieux sur le patrimoine du bailleur
ALLIADE Habitat	22,22%
SDH Constructeur	15,8%
SEMCODA	11%

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la commune et chaque bailleur,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR	:	27
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Question de M. DEMAISON : Il sera plus facile de passer avant la Préfecture ?

Réponse de Mme le Maire : La commune aura l'information en temps réel, sachant que tous les lundis je reçois la liste de tous les logements disponibles de façon dématérialisée.

20 - Présentation du rapport d'activités de la communauté de communes Dombes Saône Vallée pour l'exercice 2022

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les établissements publics de coopération territoriale (EPCI) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI, ce rapport ayant essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Chaque commune doit en faire la communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus.

Il est donné lecture du rapport d'activité établi par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour l'année 2022.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités établi par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée au titre de l'année 2022.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la communication de ce rapport.

21 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) public d'eau potable de l'exercice 2022

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°95- 101 du 2 février 1995 impose aux communes de plus de 3 500 habitants de soumettre au conseil municipal un rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement.

Le rapport établi par le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône portant rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'eau potable au titre de l'exercice 2022 est présenté par M. BERGERET.

M. BERGERET rappelle que l'ancien syndicat Dombes Saône dispose de 50% de la ressource en eau. Il précise que les forages sur le plateau sont préoccupants pour la ressource.

M. BERGERET informe l'Assemblée que le taux de renouvellement du réseau sur le périmètre du syndicat s'établit à 1,27% par an contre 0,67% au niveau national.

Le tarif de l'eau s'élève à 2,41 € par M3 pour une consommation moyenne de 120 M3 par an, mais des disparités de prix persistent puisque le syndicat est issu de la réunion de différents syndicats préexistants.

Les finances du syndicat sont bonnes, le volume de la dette a augmenté puisqu'il est nécessaire d'emprunter, la chambre régionale des comptes a par ailleurs fait remarquer le manque d'emprunt pour la réalisation des travaux.

De gros travaux de raccordement ont été réalisés pour éviter les casses subies en 2022.

M. BERGERET précise que toutes les pompes des forages situés à Massieux ont été changées.

M. LARDENOIS fait remarquer que le taux de fuite est élevé et qu'il s'aggrave en 2022 puisqu'il s'établit à 30% en 2022 contre 25% en 2017.

M. BERGERET indique que le taux de renouvellement du réseau est double de celui de la moyenne nationale. Il rappelle que les 1 716 km de réseau ont été réalisés dans les années 1950/1960 en fonte grise. Il fait état au Conseil que le volume d'eau perdu tous les ans représente le lac d'Annecy.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre acte de la présentation du RPQS établi par le Syndicat d'eau potable (SEP) Bresse Dombes Saône au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication de ce rapport.

Question de Mme VALLIN : Y-a-t-il une forte augmentation de la consommation d'eau ?

Réponse de M. BERGERET : La consommation se tasse, les gens deviennent raisonnables, cela tarie la ressource financière mais cela relève du bon sens.

VI - Questions et informations diverses

- Prochain conseil municipal : lundi 15 janvier à 19h, la liste des dates de Conseil Municipal jusqu'au mois de juillet 2024 sera communiquée prochainement.

Mme BAUDOUX souhaite interroger Mme le Maire sur sa position lors de la décision d'attribution de la délégation de service public pour la petite enfance. En effet, des Maires se sont étonnés à la suite de son rejet du choix du délégataire, elle souhaiterait que Mme le Maire l'éclaire.

Mme le Maire indique qu'elle défend la mise en concurrence mais n'est pas d'accord avec la méthode employée par la communauté des communes Dombes Saône Vallée. En effet, lors du bureau communautaire du 9 novembre, aucun élément n'a été transmis aux membres et ce n'est que le 14 novembre que des informations ont été transmises.

Pour Mme le Maire, il faut que chaque candidat dispose des mêmes chances dès le départ.

Mme BAUDOUX s'interroge sur la prise de décision du Bureau sans élément.

Mme le Maire indique que si le point était inscrit à l'ordre du jour de la réunion de bureau, la commission de délégation de service public ne s'était pas encore réunie.

Mme BAUDOUX indique que le Président de la CCDSV a précisé que le Bureau communautaire avait donné un avis favorable.

Mme le Maire lui répond qu'elle n'était pas présente au Bureau communautaire du 09 novembre, mais que certains Maires membres n'étaient pas d'accord avec cette décision.

Mme BAUDOUX interroge Mme le Maire sur la pétition des commerçants du centre village et souhaiterait savoir comment elle compte les rassurer.

Mme le Maire rappelle que la piétonnisation de la Place n'a pas été envisagée et qu'elle l'a indiqué aux commerçants lors des trois réunions qu'elle a fait avec eux.

M. BABAD indique qu'un engagement a été pris avec les commerçants pour un minimum de dix huit places de stationnement y compris les places handicapées, ceci pour concilier le stationnement, le cheminement piéton sécurisé, la halle sur la place et les arbres.

Mme BAUDOUX indique qu'elle ne conteste pas le projet mais s'interroge sur le problème de communication.

Mme le Maire indique qu'elle ne comprend pas puisqu'il n'y a jamais eu de réflexion sur la piétonisation de la Place.

Mme PESERY indique qu'il y a bien eu des commissions et de la concertation auxquelles elle était présente.

Mme VALLIN estime important qu'il y ait une communication avec les gens qui font vivre la Place.

Mme le Maire rappelle que les commerçants ont été reçus 3 fois, le projet d'aménagement suit son cours et que les commerçants continueront d'être associés mais il n'a jamais été question de piétonnisation.

M. BABAD rappelle que l'ADI a fait une proposition, la commune a joué franc jeu, l'un des projets n'a pas été validé, un accord avec 18 places a été validé, il faut trouver un bon équilibre dans la discussion et dans les propositions. Par ailleurs, il a été demandé de mettre en place un arrêt minute devant la boulangerie et le bureau de tabac, l'expérimentation va être bientôt mise en place de façon provisoire. Si le résultat est positif, la mise en place sera définitive.

Mme VALLIN indique que le bulletin N° 49 indique bien le conseil municipal mais pas le quart d'heure citoyen.

Mme le Maire rappelle qu'elle rédige elle-même les lettres et qu'elle peut oublier des éléments. Tout le monde est informé du quart d'heure citoyen, qui est inscrit dans le règlement du Conseil, ainsi aujourd'hui des questions ont été posées. Par ailleurs, Mme le Maire rappelle que si des interrogations existent, elle est disponible pour y répondre y compris en dehors du moment citoyen.

FIN DE LA SEANCE 20h48

Ont signé au registre des membres présents
Pour copie conforme

Le Maire
Carole BONTEMPS-HESDIN



Le secrétaire de séance
Catherine VALLIN

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Catherine Vallin', is written on the page.